

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 519

présenté par

M. Huyghe, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Brochand, M. Brun, M. Boucard, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Di Filippo, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Louwagie, M. Marlin, M. Minot, M. Parigi, M. Peltier, M. Perrut, M. Ramadier, M. Reda, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Teissier, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 4

À l'alinéa 28, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une retenue d'une durée pouvant atteindre huit heures paraît plus adaptée aux exigences de sécurité liées aux opérations antiterroristes.